

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 28/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 Votants : 13

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Xavier Bisaro, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol, Agnès du Campe de Rosamel

Absents excusés : Xavier Bisaro, Lionel Cornée

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Agnès du Campe de Rosamel a été nommée comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05

D2018-27 – MARCHÉ PUBLIC – Sécurisation de l'agglomération – Rue Jean de Gennes – Lot 2

Vu la délibération 2017-35 du 18 septembre 2017 validant le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LEGENDRE de Vitré,

Vu la délibération 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'offre pour les travaux du lot 1 et déclarant l'offre 2 infructueuse,

Vu la délibération 2018-18 du 19 février 2018 validant l'offre de MAN TP pour le lot 2,

Vu la délibération 2018-21 du 22 mars 2018 annulant la délibération 2018-18 relative à l'attribution du lot 2 à MAN TP,

Vu la nouvelle proposition de l'Entreprise PIGEON – Argentré du Plessis pour le lot 2,

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'Entreprise PIGEON pour un montant HT de 14 830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'entreprise PIGEON dont le siège est à Argentré du Plessis pour le lot 2 d'un montant de 14 830 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes les pièces du dossier.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-28 – VOIRIE – Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Vitré Communauté pour les travaux de sécurisation dans l'agglomération – rue Jean de Gennes

Vu l'enveloppe 2014-2020 d'un montant de 114 000 € accordée par Vitré Communauté au titre du Fonds de concours afin de soutenir les communes à financer certains travaux,

Vu le montant de l'enveloppe restant disponible à ce jour, soit 47 409 €,

M. le Maire propose d'affecter une partie du fonds de concours sur le projet de sécurisation de l'agglomération, rue Jean de Gennes suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	VC (fonds de concours)	1 900 €
Travaux lots 1& 2	51 559 €	C Départemental (amendes police)	10 000 €
Radars	6 207 €	DETR	20 604 €
Miroir	362 €	FSIL	20 000 €
		Autofinancement	8 624 €
Total	61 128 €	Total	61 128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite Vitré Communauté pour l'attribution du fonds de concours pour ce projet.

Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-29 – FINANCES - Demande de subvention au titre des amendes de police. Dotation 2018 (délibération complémentaire)

Vu les travaux de sécurisation de l'agglomération à prévoir en 2018,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 relatif à la répartition des recettes des amendes de police,

Vu la délibération 2018-02 du 22 janvier 2018,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux suivants qui complètent la demande du 22 janvier 2018 pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police – dotation 2018 :

Sécurisation de la traversée de l'agglomération	
Aménagement d'une écluse sur la RD 88	21 465.00 €
Miroir d'agglomération	361.82 €
Pour mémoire total (suivant délibération du 22 janvier 2018)	21 199.00 €
Total général en HT	43 025.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au titre des amendes de police – dotation 2018 en complément de la subvention demandée lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-30 – FINANCES - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Territoire

Vu la décision d'entreprendre des travaux de réhabilitation du 28 rue Jean de Genes (rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie) en logement locatif social,

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant de 116 748 € HT,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Missions amiante, plomb, SPS, diagnostic structure, audit thermique	7430	VC (PLH)	8 000
Estimation des travaux	116 748	Région	35 000
		Emprunt CDC (lgmt conventionné)	20 000
		Département (ct Départemental du territoire)	8 000
		Autofinancement	53 178
	124 178		124 178

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ainsi présenté
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat départemental de territoire d'un montant de 8 000 € dans le cadre de ce projet de réhabilitation du logement 28 rue Jean de Gennes (rez-de-chaussée)
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.
- Autorise M. le Maire à déposer le permis de construire pour les travaux à réaliser
- Autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réhabilitation du 28 rue Jean de Gennes.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-31 – PERSONNEL – Suppression grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe et création du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition d'avancement de grade établie par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour un agent des services techniques, actuellement au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe pour un temps complet, 7^{ème} échelon, indice Brut 403, Indice majoré 364,

M. le Maire propose à l'assemblée :

la suppression du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2018
La création du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018, indice brut 422/ indice majoré 375.

Le nouveau tableau des effectifs (annexé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

la suppression du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2018
La création du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

La modification du tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2018.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-32 – PERSONNEL – Adhésion au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

**** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».***

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil Municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs x (la cotisation / bénéficiaires actifs)

3°) de désigner Anne Rousseau, Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-33 – FINANCES – Vote des taux communaux 2018

M. le Maire rappelle les taux des taxes locales appliqués en 2017 et propose une augmentation de la Taxe Foncière (bâti) compte tenu des projets communaux prévus aux budgets 2018 et des dotations à la baisse,

TAXES	TAUX 2017	Taux 2018	Produits attendus
HABITATION	13.93 %	13.93 %	84 416
FONCIERE (BATI)	16.03 %	16.35 %	67 411
FONCIERE (NON BATI)	39.50 %	39.50 %	48 901
			200 728 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité** :
 Décide de l'augmentation de la Taxe Foncière (Bâti) et du maintien des autres taxes.
 Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 10	Contre : 2	Abstention : 1
----------------	------------	----------------

D2018-34 – FINANCES – Vote des subventions 2018

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les subventions pour l'année 2018,
 Vu la présentation du tableau des propositions par M. Henri Béguin, adjoint au Maire,

M. le Maire propose de valider l'attribution des subventions au titre de l'année 2018.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le tableau des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2018	
	VARIABLE	€
Amicale Ecole Gennes	3 € x 119 élèves*	357
Amicale Ecole Gennes (Arbre de Noël)		250
Amicale des donneurs de sang argenté		60
Anciens AFN		100
Chasse Destruction nuisibles		140
Chasse Destruction des nuisibles – Subv. Exceptionnelle		250
Chasse Indemnité de piégeage	2 € x 365 ragondins ou rats	730
Chasse Plan gros gibier		160
Developp. Sanitaire du Pays de Vitré		80
Comité des Fêtes		410
Comité des Fêtes (subv. Exceptionnelle Fête Communale **)		800
La Croix d'Or		35
Gennes Brielles Cuillé Volley Ball		800
occe Menus achats		700
occe voyage scolaire	8 € x 119 élèves*	952
Sport Détente Culture Gennes		400
Bleuets Le Pertre Brielles, Gennes, St Cyr		500
Centre de loisirs CSF St Germain du Pinel	6 € / journée	
Club de l'Age d'Or		300
Club informatique (subv. Exceptionnelle)**		1000
Outil en mains Pays de La Guerche	10 € x 4 enfants*	40

*Nb d'élèves / enfants présents à la rentrée 2017/2018 **Déjà versé

➤ **AUTORISE** M. le Maire à régler ces dépenses.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-35 : DOMAINE & PATRIMOINE -Tarifs de location des salles « Ty Mad » et « Lavandières »

Vu la présentation des tarifs pratiqués sur la Commune en 2018,

Vu l'avis de la Commission chargée de ce dossier,

M. le Maire propose le maintien des tarifs appliqués en 2018 pour l'année 2019, suivant le tableau ci-après :

	Personnes de la commune	Lendemain	Personnes et associations hors commune	Lendemain
½ journée (1 repas)	205 €	85 €	255 €	95 €
Journée (2 repas)	245 €	85 €	300 €	95 €
Soupe à l'oignon - Vin d'honneur	110 €		155 €	
Manifestations ouvertes au public organisées par des personnes privées ou par des associations extérieures	140 € pour 1 jour 210 € pour 2 jours		210 € pour 1 jour 320 € pour 2 jours	
Utilisation par les associations gennoises	GRATUIT (chauffage compris)			
Après sépulture	GRATUIT (chauffage compris)			
Soirée réveillon (sans but lucratif)	400 € pour la location de la salle au RDC 500 € pour la location des deux salles (RDC et étage) (chauffage compris)			
Réunion d'information sans but commercial	GRATUIT			
Réunion avec but commercial	10 € / heure			
Salle Etage	95 €			
Utilisation par le restaurateur local	140 € / jour			
Location de tables	2 €/table			
Location de chaises	0.35 €/chaise			
Fête des classes	GRATUIT (chauffage compris)			
CHAUFFAGE A AJOUTER POUR LES LOCATIONS DU 1/11 AU 01/04 (sauf mention contraire)	30 € 45 € pour les deux jours en cas de location le lendemain			

TARIFS SALLE DES LAVANDIERES 2019		
Particuliers domiciliés sur la commune	Vin d'honneur - Fête de quartiers	53 €
	1 journée	103 €
	2 journées	155 €
	Après sépulture	GRATUIT
Associations / Entreprises (réunions)	Utilisation sans but commercial	GRATUIT
	Utilisation avec but commercial	10 €/ heure

CONDITIONS DE LOCATION POUR LES DEUX SALLES

. Les clés sont disponibles le vendredi soir si la salle n'est pas louée le vendredi soir (à vérifier auprès du secrétariat de mairie). Les clés sont à remettre dès le dimanche matin 9h si la salle est louée le dimanche par d'autres locataires, sinon le dimanche en cours de journée. Pour la salle Ty Mad, les clés pourront être remises le lundi qui suit.

. Vaisselle cassée : Assiette = 2 €. Verre = 2 €. Tasse = 1 €. Verseuse = 12 €.

- . Dans les personnes de la commune sont comprises celles domiciliées à Gennes, leurs ascendants ou descendants directs.
- . Une attestation d'assurance est à fournir pour tous les types de location. La caution est de 300 € + 50 € d'arrhes.
- . Le forfait ménage : 100 € pour la salle Ty Mad. Au minimum, un coup de balai est exigé si le forfait ménage est pris. Cette option est à signaler impérativement à la signature du contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** du maintien des tarifs de locations appliqués en 2018 pour l'année 2019 en ce qui concerne les salles Ty Mad et des Lavandières
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-36 – Achat de vaisselle

Vu la proposition de Passion Réception – 173 boulevard de Laval à Vitré,
M. le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de vaisselle neuve pour la salle Ty Mad suivant le devis d'un montant de 1668.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat de vaisselle neuve auprès de Passion Réception pour un montant de 1 668.50 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-37 – FINANCES – Affectation des résultats du Budget « Assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif,

Vu le budget de l'exercice 2018 qui reprend les résultats de l'exercice 2017,

Vu la délibération 6 du 6 avril 2017 affectant le résultat de fonctionnement au chapitre 77 du budget primitif 2017 « assainissement » d'un montant de 36 194.49 €,

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du SPIC,

Considérant les subventions reçues par le budget de rattachement en 1996-1997-1998 d'un montant total de 121 959.21 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de 43 247,15 € au chapitre 77-Article 7788 (recettes exceptionnelles) du Budget Primitif 2018 principal de la Commune.
- D'émettre un mandat à l'article 672 (dépenses fonctionnement) du Budget Primitif 2018 « assainissement ».

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-38 – FINANCES –Vote du Budget Primitif 2018 – Budget « Assainissement »

Vu la présentation du Budget Primitif 2018 – Budget « Assainissement » par M. le Maire

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Chap	Compte	BP 2018	Chap	Compte	BP 2018
023 -	023 – Virement à la Section d'Investissement	50497,39	040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7299,9
011 -	Charges à caractère général	8520	21-	2156 (matériel exploitation)	59843,52
012-	Charges de personnel et frais assimilés	10000	23	Extension réseau Place Duguesclin	15000
67 -	Charges exceptionnelles	43247,15	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		82143,42
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13477	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		125741,54	001 -	001 (investissement reporté)	18169,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			021 -	021 (virement)	50497,39
002 -	002 (excédent Reporté)	79441,64	040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13477
70-	Vente de pduits finis	39000	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		82143,42
78-	Reprises sur provision				
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7299,9			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125741,54			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2018 « Assainissement » tel que présenté
- Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-39 – FINANCES – Vote du Budget Primitif 2018 - lotissement « Le Grand Pré 3 »

Vu la présentation du Budget Primitif du Lotissement « Le Grand Pré 3 » 2018 par M. le Maire

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Compte	BP 2018	RE PORTS	PROPOSE + REPORTS 2018	Compte	BP 2018	RE PORTS	PROPOSE + REPORTS 2018
023	161905,81	0	161905,81	OO1	209162,23	0	209162,23
65888	0	0	0	3555	209162,23	0	209162,23
71355	209162,23	0	209162,23	TOTAL DEPENSES	418324,46	0	418324,46
TOTAL DEPENSES	371068,04	0	371068,04	021	161905,81	0	161905,81
002	161905,81	0	161905,81	1641	47256,42	0	47256,42
71355	209162,23	0	209162,23	3555	209162,23	0	209162,23
7588	0	0	0	TOTAL RECETTES	418324,46	0	418324,46
TOTAL RECETTES	371068,04	0	371068,04				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2018 du « Lotissement du Grand Pré 3 » tel que présenté
- Autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-40 – FINANCES – Affectation résultats du Budget « Commune »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 221 320.26 €,

Vu le budget de l'exercice 2018 qui reprend les résultats de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 ainsi qu'il suit :

002 (Résultat reporté) en section de Fonctionnement : + 7 882.26 €

1068 (excédent de fonctionnement reporté) en section d'investissement : + 213 438.00 €

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-41 – FINANCES – Vote du Budget Primitif 2018 – Budget « Commune »

Vu la présentation du Budget Primitif 2018 – Budget « Commune » par M. le Maire,

FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé_compte	BP 2018
022 -	Dépenses imprévues (fonctionnement)	31139
023 -	Virement à la section d'investissement	157848
011 -	Charges à caractère général	228145
012-	Charges de personnel et frais assimilés	243 910,37
65-	Autres charges de gestion courante	53854
66-	Charges financières	30 000
67-	Charges exceptionnelles	300
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5979
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	751 175,37
Chap	Libellé_compte	BP 2018
002	Résultat fonctionnement reporté	7882,26
013 -	Atténuations de charges	4 000
70 -	Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 589,96
73 -	Impôts et taxes	325 352
74 -	Dotations, subventions et participations	196 149
75 -	Autres produits de gestion courante	78 980
77 -	Produits exceptionnels	44 222,15
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	751 175,37

INVESTISSEMENT

Opération	DEPENSES - Chapitres						RECETTES - Chapitres				
	001	020	16	20	21	23	040	021	10	13	16
61					57144	92220				58042	
96						120000				100175	
105				11652							
112						11000				1500	
113						143964				51000	20000
114						29100				9700	
Autres	83100,4	20000	71600	3670	23400		5979	157848	259917,4	1889	800
Total	83100,4	20000	71600	15322	80544	396284	5979	157848	259917,4	222306	20800

	Report	Proposé	Report + proposé 2018
Dépenses	78 030	588 820,40	666 850,40
Recettes	1 500	665 350,40	666 850,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget primitif 2018 « Commune » tel que présenté
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Questions diverses : Néant

Fin de la séance à 22 h 25



Signatures des membres du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Yves Hisope	Anne Rousseau	Henri Béguin	Paul Grimault
Raymond Gaillard	Madeleine Bétin	Maurice Droyaux	Myriam Jéby
Vincent Lamy	Christophe Moraux	Eric Raison	Denis Rossignol
Agnès du Campe de Rosamel			